

POLICY BRIEF

LE SUIVI STATISTIQUE DE L'ESS COMME OUTIL DE STRUCTURATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS

« Ce policy brief a été produit dans le cadre du projet Savoirs éco financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par Expertise France. Ce projet vise à appuyer les Structures Productrices de Savoirs Économiques (SPSE) en Tunisie. »



Avril 2025

Par Steve Lewis¹

Le projet Savoirs Eco, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France, a organisé le 6 décembre 2024 l'évènement annuel « Parlons éco » afin de mettre en valeur les recherches et activités des think tanks partenaires du projet et de faciliter le partage d'expérience avec d'autres structures, notamment à l'international. Dans ce cadre, une table ronde sur le rôle de la connaissance dans la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) a été organisée avec le président d'ESS France, M. Benoît Hamon, M. Rachid Abidi, Directeur du Lab'ESS, Mme Aïda Ben Ammar, Directrice exécutive de l'Association Patrimoine pour l'Economie Solidaire (APES) et un représentant du champ académique spécialiste de l'ESS en Tunisie, M. Lotfi Ben Aïssa. A partir des discussions de la table ronde, ce policy brief examine dans quelle mesure l'outil statistique participe à la légitimation et la structuration de l'ESS.



Introduction

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entrepreneuriat et de développement économique qui se caractérise par une gouvernance démocratique et par une lucrativité nulle ou limitée. Historiquement, l'ESS s'est construite autour des associations, des coopératives et des mutuelles, auxquelles se sont ajoutées les fondations. En plus de ces quatre familles, certaines législations nationales reconnaissent l'appartenance à l'ESS d'une cinquième famille constituée d'autres types d'entreprises qui respectent les grands principes de l'ESS. C'est en France le cas des sociétés commerciales de l'ESS. De plus en plus de pays, comme la Tunisie en 2020, le Sénégal en 2021, le Cameroun ou l'Uruguay en 2019, adoptent des lois cadres sur l'ESS. Un meilleur suivi statistique est essentiel pour accompagner cette institutionnalisation, mesurer l'impact des lois et renforcer la visibilité de l'ESS aux niveaux national et international. La statistique est en effet un outil essentiel tant pour légitimer et structurer l'ESS que pour orienter les politiques publiques en faveur de son développement². Ce policy brief s'appuie sur l'expérience française pour identifier les enjeux spécifiques liés à la production statistique du secteur et formuler des recommandations aux acteurs désireux d'améliorer le suivi statistique de l'ESS dans leur pays.

¹ Responsable de l'observatoire national de l'ESS, ESS France. ESS France représente les intérêts des entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France. Elle fédère les organisations nationales de l'ESS représentant les différentes formes statutaires de l'ESS, les Chambres régionales de l'ESS et tout réseau de l'ESS qui souhaitent s'investir dans ses activités.

² *Le travail décent et l'économie sociale et solidaire*, Organisation internationale du travail, 2022.

Retour d'expérience du cas français

La statistique de l'ESS assure un suivi précis des entreprises et de l'emploi. En revanche, les données financières restent encore parcellaires.

Une information statistique construite sur les données administratives.

En France, la statistique de l'ESS repose sur les données échangées entre entreprises et administrations, centralisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Issues de déclarations obligatoires et standardisées, elles assurent un suivi fiable de l'évolution des organisations et de l'emploi. S'appuyer sur la statistique publique renforce aussi la reconnaissance de l'ESS par l'administration.

Pour exploiter les données administratives dans le suivi de l'ESS, il faut identifier quelles entreprises en relèvent. En France, la loi de 2014 définit l'ESS à travers des catégories juridiques (associations, coopératives, mutuelles, fondations), sauf pour les sociétés commerciales de l'ESS, dont l'identification reste plus complexe. L'Insee conserve ces catégories juridiques (sauf pour certaines coopératives) lors de la consolidation des données. Ainsi, la statistique publique permet de produire des données sur l'ESS en les sélectionnant selon ces formes juridiques.

➔ Recommandation 1 : Utiliser en priorité la statistique publique et les données administratives standardisées pour assurer un suivi fiable et reconnu de l'ESS.

En exploitant ces données administratives, ESS France établit une liste des entreprises de l'ESS, une étape clé pour les politiques publiques. En France, cette liste permet notamment de déployer des dispositifs financiers, publics et privés, dédiés à l'ESS.

Ces données permettent aussi aux fédérations et aux chercheurs de produire des analyses quantitatives (notes de conjoncture, panoramas, articles universitaires), renforçant ainsi la connaissance, la visibilité et l'orientation des politiques publiques sur l'ESS.

➔ Recommandation 2 : Établir et publier une liste officielle des entreprises de l'ESS pour garantir une identification claire du périmètre et faciliter la mise en place de politiques de soutien adaptées.

L'exploitation des données administratives permet de tirer parti des outils de collecte de la statistique publique, offrant aux acteurs de l'observation de l'ESS des ressources bien plus importantes que celles dont disposent les fédérations et les chercheurs.

Fédérations et chercheurs : un écosystème nécessaire pour compléter la statistique publique.

Le risque de s'appuyer exclusivement sur les données administratives est de laisser dans l'ombre des pans entiers de l'ESS insuffisamment pris en compte par celles-ci. C'est un appareil statistique puissant mais sur lequel les acteurs de l'ESS ont peu de prise. Il est essentiel de ne pas se limiter à ces données et de proposer d'autres approches complémentaires.

La statistique publique peine à recenser les associations fonctionnant uniquement grâce aux bénévoles. Sans salarié, elles n'apparaissent pas dans les données des organismes collectant les cotisations sociales. De plus, de nombreuses associations inactives ne déclarent pas leur dissolution. Ainsi, les données administratives ne permettent pas de compter précisément le nombre d'associations actives.

Deux démarches d'enquête par questionnaire tentent de combler cette lacune. Deux chercheurs publient régulièrement des chiffres sur les associations actives grâce à des enquêtes menées avec les municipalités. L'Insee utilise également des questionnaires pour estimer la part des associations actives. Ces enquêtes permettent de compenser en partie les limites des données administratives.

➔ **Recommandation 3 : Compléter les données administratives par des enquêtes ciblées pour mieux recenser les réalités de l'ESS, notamment les structures peu visibles dans les données administratives.**

Les catégories juridiques couvrent l'essentiel du périmètre de l'ESS, mais certaines, bien que soumises à des régimes juridiques spécifiques, sont mal prises en compte dans le traitement statistique public.

C'est le cas de deux types de coopératives, les SCOP³ et les SCIC⁴, dont une partie est classée parmi les sociétés commerciales génériques. Cependant, la Confédération générale des SCOP et des SCIC parvient à les identifier et transmet ces données à l'Insee, qui les intègre au périmètre de l'ESS.

➔ **Recommandation 4 : Articuler les données collectées par les acteurs fédératifs avec la statistique publique pour garantir une identification complète et précise des structures de l'ESS.**

Les catégories sectorielles de l'Insee ne permettent pas d'identifier les structures impliquées dans la transition écologique et énergétique. Pour répondre à ce besoin, les chambres régionales de l'ESS, en collaboration avec ESS France, ont développé Carteco, un outil de cartographie participative. Ce dernier recense à ce jour sept secteurs d'activité⁵ et qualifie les structures de l'ESS, en fournissant des données inédites sur leur contribution à la transition écologique.

➔ **Recommandation 5 : Développer des outils de collecte et de valorisation des données adaptés aux besoins de l'ESS afin de compléter et dépasser les limites des classifications statistiques publiques.**

Les sociétés commerciales de l'ESS, cinquième famille de l'ESS, ne relèvent d'aucune catégorie juridique spécifique, rendant donc leur identification particulièrement difficile. Leur appartenance à l'ESS est reconnue si leurs statuts d'entreprises respectent certaines conditions⁶. C'est la famille de l'ESS la moins documentée statistiquement. De plus, les tribunaux de commerce, responsables de vérifier la conformité des statuts, ont des pratiques de certification variables, ce qui fragilise le périmètre de l'ESS. Des efforts sont en cours pour harmoniser les pratiques avec les fédérations de l'ESS, mais dix ans après la loi ESS de 2014, on ne connaît toujours pas le nombre d'emplois dans ces sociétés commerciales.

³ Société coopérative de production : Les SCOP sont des coopératives majoritairement possédées par leurs salariés.

⁴ Société coopérative d'intérêt collectif : Les SCIC sont des coopératives qui mettent au cœur de leur gouvernance leurs parties prenantes (salariés, investisseurs, collectivités, clients etc.)

⁵ Gestion des ressources et des déchets, Agriculture et alimentation durable, bâtiment durable mobilité responsable, éducation et protection de la nature, numérique responsable et accompagnement à la transformation.

⁶ Ces conditions sont fixées par l'article 1 de la loi ESS de 2014.

➔ **Recommandation 6 : Lorsque des organisations de l'ESS ne peuvent être identifiées via les catégories administratives existantes, désigner une instance responsable, avec un budget dédié et en lien avec la statistique publique, pour assurer leur recensement.**

Aller au-delà de la démographie d'entreprises et de l'emploi.

La démographie des entreprises et des salariés est bien suivie, à l'exception des sociétés commerciales de l'ESS. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la connaissance statistique de l'ESS.

Les données financières des entreprises de l'ESS, basées sur leurs comptes, sont encore incomplètes. Il est impossible d'obtenir une vue exhaustive sur leur trésorerie, investissements, financements publics ou contribution au PIB. Cela constitue un frein majeur à la compréhension des enjeux économiques et des perspectives de l'ESS.

Des travaux sont en cours pour progresser vers l'élaboration d'un compte satellite de l'ESS, dont certains pays comme le Portugal, sont déjà dotés. C'est l'Insee qui, dans le cadre de la réalisation des comptes nationaux, serait chargé de compter à part ce qui relève de l'ESS afin de publier une information fiable et agrégée sur les agrégats économiques de l'ESS.

➔ **Recommandation 7 : Travailler à la mise en place d'un compte satellite de l'ESS en mobilisant conjointement la statistique publique, les acteurs de l'ESS et les acteurs académiques, afin de produire des données économiques fiables et exhaustives.**

Finalement, l'observation de l'ESS doit aussi se penser en cohérence avec les méthodologies des organisations supranationales (Organisations des Nations Unies, Organisation Internationale du Travail, Organisation de Coopération et de Développement Economique, Union Européenne, etc.

Néanmoins, des tensions peuvent apparaître puisque qu'un cadre supranational peut manquer de souplesse vis-à-vis des configurations nationales.

Il est crucial d'identifier ces tensions et de savoir comment les traiter dans la représentation statistique de l'ESS. Par exemple, en France, le périmètre statistique de l'ESS défini par l'Insee est plus large que le périmètre légal en raison des directives d'Eurostat, la direction générale chargée de l'information statistique au sein de la Commission européenne, visant à harmoniser les pratiques des instituts statistiques des pays membres de l'Union européenne. Ainsi, le périmètre statistique de l'ESS inclut des organisations sans but lucratif (syndicats, copropriétés, ordres professionnels) qui ne font pas partie de l'ESS. Toutefois, une fois ces écarts identifiés, il est possible de reconstituer le périmètre légal à partir des données statistiques sans grande difficulté.

➔ **Recommandation 8 : Repérer et comprendre les écarts entre les méthodologies statistiques nationales et supranationales, puis définir des processus clairs pour ajuster et concilier les deux cadres.**

En guise de conclusion, on peut avancer que le suivi statistique est essentiel pour structurer et développer l'ESS, mais il ne suffit pas à lui seul. Comme l'a souligné la table ronde qui s'est tenue le 6 décembre 2024 à Tunis, deux autres leviers sont déterminants : une volonté politique forte et durable pour impulser des politiques favorables au secteur et faciliter l'accès à la commande publique, ainsi que des espaces de dialogue efficaces pour coordonner les acteurs et renforcer leur représentation.

Encadré 1 : l'économie sociale et solidaire en Tunisie⁷

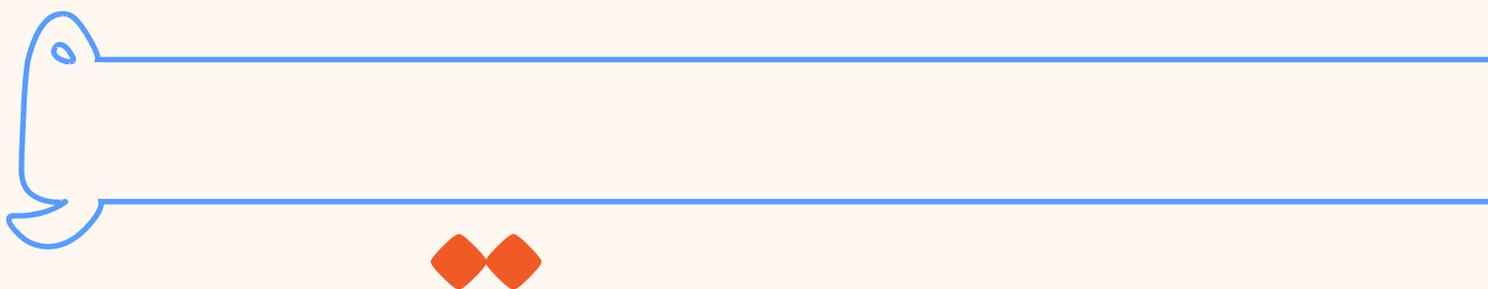
La Tunisie vient de commémorer un siècle d'histoire (1924 – 2024) du mouvement syndical ouvrier et de son fidèle allié, le mouvement coopératif. Fondées la même année (1924) notamment par Mohamed Ali El Hammi et Tahar Haddad, la Confédération Générale des Travailleurs Tunisiens (CGTT) et l'Association de la Coopération Economique Tunisienne (ACET) se sont surtout développées après l'indépendance du pays. L'UGTT et son programme économique et social (1956), imprégné des principes de la coopération, a contribué à structurer l'économie sociale et solidaire en Tunisie à travers la création d'un tissu coopératif et mutualiste, investissant tous les secteurs d'activités (agricole, industriel, artisanal, commercial, services et autres), organisé au niveau régional et national et adossé à une structure de recherche, de coordination et d'orientation, une Ecole des cadres et une Banque coopérative.

Adopté par l'Etat, le système coopératif a servi comme levier principal de développement pendant les années soixante, sans toutefois confirmer son essor par la suite du fait de plusieurs contraintes, telles que le manquement à deux principes essentiels de la coopération : la liberté d'adhésion et l'autonomie par rapport aux pouvoirs étatiques et politiques. L'adoption d'un cadre réglementaire référentiel de l'ensemble de l'écosystème de l'ESS (Loi 2020-30 du 30 juin 2020) a permis à ce secteur de disposer d'une forte visibilité et d'envisager des perspectives intéressantes. Toutefois, quatre ans et demi après l'adoption de la loi sur l'ESS, aucun texte d'application n'est paru, bien qu'une feuille de route pour la promotion de ce modèle ait bien été adoptée dans le Plan de développement triennal 2023-2025. Depuis 2020, un nouvel acteur est entré sur la scène, il s'agit des « sociétés communautaires » (décret-loi n° 2022-15).

Les principales dispositions du texte législatif ont été empruntées aux textes référentiels de l'ESS (statut général de la coopération de 1967, loi sur les SMSA de 2005, loi sur l'ESS de 2020). Vecteur de réciprocité et de solidarité, l'ESS se positionne entre le secteur public (redistribution) et le secteur privé (échange marchand) dans le cadre d'une économie plurielle. La reconnaissance de son rôle de développement économique ainsi que sa fondation juridique en tant que modèle économique et secteur à part entière demeurent les prérequis à sa migration des marges où elle reste cantonnée aujourd'hui, vers le centre du paysage socioéconomique. Cette évolution est d'autant plus légitime que l'ESS joue un rôle essentiel dans l'accès des populations vulnérables à des biens et services essentiels.

Face aux faiblesses structurelles (dispersion de ses différentes composantes, difficultés financières et de gestion, lacunes réglementaires), l'ESS en Tunisie dispose donc d'avantages certains et bénéficie, en termes d'opportunités de reconnaissance, d'un contexte international plutôt favorable pour relever les défis auxquels elle est confrontée.

⁷ Cet encadré a été rédigé par M. Lotfi Ben Aissa, Chercheur en Sciences Humaines et Sociales et Président de la Commission ESS, CIRIEC - Tunisie / UGTT.



 www.savoirseco.tn

 contact@savoirseco.tn

Ce document présente les opinions de son auteur et ne reflète pas nécessairement celles d'Expertise France.